

ASSEMBLÉE NATIONALE27 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :

« Par dérogation aux articles L. 311-2 et L. 313-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention inutile.